



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-053-2026-04

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis /**

IDF-2026-04-24-00003 - Arrêté n°DOS - 2026/1782 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages)	Page 4
IDF-2026-04-23-00002 - Arrêté n°DOS - 2026/1783 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages)	Page 8
IDF-2026-03-23-00021 - Arrêté n°DOS - DOS-2026/1365 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (2 pages)	Page 12
IDF-2026-03-30-00007 - Arrêté n°DOS -DOS-2026/1467 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages)	Page 15
IDF-2026-03-31-00034 - Arrêté n°DOS-2026/1477 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (2 pages)	Page 19
IDF-2026-04-17-00012 - Arrêté n°DOS-2026/1607 portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine (2 pages)	Page 22
IDF-2026-04-20-00015 - Arrêté n°DOS-2026/1771 portant autorisation temporaire de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages)	Page 25
IDF-2026-04-23-00003 - Arrêté n°DOS-2026/1781 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages)	Page 29

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2026-04-20-00016 - Autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatifs au contrôle des structures agricoles - Publication par voie d'extrait (2 pages)	Page 33
--	---------

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Direction des routes d'Ile-de-France**

IDF-2026-04-27-00001 - Arrête n°DRIEAT-2026-0316 du 27 avril 2026 fixant le nombre de poste ouverts au concours AEP 2026 RAA IDF (2 pages)	Page 36
--	---------

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris -Secrétariat général aux moyens mutualisés / Service des ressources humaines**

IDF-2026-04-17-00014 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008 portant nomination des membres du comité local d'Ile de France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées	
--	--

IDF-2026-04-17-00013 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (4 pages)

Page 44

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-04-24-00003

Arrêté n°DOS - 2026/1782 portant modification  
de l'autorisation de lieu de recherches  
impliquant la personne humaine

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS – 2026/1782 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Institut Pasteur concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé Centre d'investigation clinique INVOLvE sur le site de l'Institut Pasteur - 75724 PARIS Cedex 15 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 23 avril 2026, à l'issue de l'enquête du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Institut Pasteur

pour le lieu de recherches suivant :  
Centre d'investigation clinique INVOLvE  
(Investigation et volontaires en santé humaine)

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Dr. Hélène LAUDE

Adresse complète :  
Institut Pasteur  
25-28 rue du Docteur Roux  
75724 PARIS Cedex 15

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés :

- au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment 13 pour la majeure partie des locaux (233,7 m<sup>2</sup>) ;
- au rez-de-chaussée du Bâtiment 12 pour l'entrée des participants, via le 211 rue de Vaugirard (entrée commune avec le Centre médical de l'Institut) et une salle de prélèvement (46,7 m<sup>2</sup>).

Ces locaux d'une superficie totale de 280 m<sup>2</sup> seront consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionnera du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Les recherches seront réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou les enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant. Ces recherches correspondent à des essais cliniques de phases III, IV, ne comprenant aucune première administration de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI (en page 225) du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
- Les produits cosmétiques ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 24/04/2026 à 13:50

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-04-23-00002

Arrêté n°DOS - 2026/1783 portant autorisation  
temporaire de lieu de recherches impliquant la  
personne humaine

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS – 2026/1783**

**portant autorisation temporaire**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'hématologie et immunologie pédiatrique » sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 75935 Paris cedex 19, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 24 avril 2026, à l'issue de l'enquête du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service d'hématologie et immunologie pédiatrique

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Jean-Hugues DALLE

Adresse complète :  
Hôpital Robert Debré  
48 boulevard Sérurier  
75935 Paris cedex 19.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux répartis géographiquement de la manière suivante : hospitalisation dite conventionnelle au +4 (21 lits), hospitalisation intensive d'hématologie du petit enfant au +5 (4 lits), hématologie intensive et greffe (17 lits) au +5. S'y ajoutent 5 lits d'Hôpital De Jour (HDJ) de médecine au sein d'un HDJ polyvalent au -2. Ces locaux d'une superficie totale de 1 546 m<sup>2</sup> sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades, adultes et / ou enfants de 0 à 18 ans, correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 ;
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L.513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 3 mois.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Directeur de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 24/04/2026 à 13:50

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-03-23-00021

Arrêté n°DOS - DOS-2026/1365 portant  
modification de l'autorisation de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS – DOS-2026/1365 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de l'Association Institut de Myologie (AIM) concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « I Motion pédiatrique » sur le site de l'Hôpital Trousseau – 75012 Paris. Cette modification concerne la nomination du Dr Andreea SEFERIAN en tant que responsable du lieu de recherche, en remplacement du Dr Marina COLELLA, à compter du 16 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 16 mars 2026, à l'issue de l'enquête, est favorable ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Association Institut de Myologie

pour le lieu de recherches suivant :  
I-Motion pédiatrique

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Docteur Andreea SEFERIAN

Adresse complète :  
Site de l'Hôpital Trousseau  
26, avenue du Dr Arnold NETTER  
75012 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu dédié à la recherche mais aussi aux consultations relevant du soin, situé au 2<sup>ème</sup> étage (Porte 20) du bâtiment André Lemarié de l'Hôpital Trousseau.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures, ces horaires étant susceptibles d'aménagement en fonction des contraintes de protocoles, y compris les jours de week-end.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains ou malades, enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, voire chez le jeune adulte. Ces recherches correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 23/03/2026 à 12:46

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-03-30-00007

Arrêté n°DOS -DOS-2026/1467 portant  
renouvellement d'autorisation de lieu de  
recherches impliquant la personne humaine

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS –DOS-2026/1467 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique Neurosciences – CIC 2502 » sur le site de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière – 75013 Paris ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 25 mars 2026, à l'issue de l'enquête du médecin ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Centre d'Investigation Clinique Neurosciences – CIC 2502

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Professeur Céline LOUAPRE

Adresse complète :  
Hôpital Pitié-Salpêtrière  
47/83, boulevard de l'Hôpital  
75013 Paris

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'Institut du Cerveau. Ces locaux d'une superficie totale de 1200 m<sup>2</sup> sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes ou enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans (avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant), et correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations de médicaments à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 du CSP ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3<sup>o</sup> de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 du CSP et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par déléation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 30/03/2026 à 19:28

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-03-31-00034

Arrêté n°DOS-2026/1477 portant modification  
de l'autorisation de lieu de recherches  
impliquant la personne humaine

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
ARRÊTÉ N°DOS-2026/1477**

**portant modification de l'autorisation  
de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**Le DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation du Groupe L'OREAL concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre de Recherche Bioclinique », sur le site de l'Hôpital Saint Louis – 1, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris. L'Agence a été informée que le lieu de recherche sera fermé à partir du 7 avril jusqu'en mai 2026, pour des travaux d'aménagement. Aucun transfert d'activité n'est prévu durant ces travaux ;

- CONSIDÉRANT** que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 27 mars 2026, à l'issue de l'enquête, est favorable ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Groupe L'OREAL

pour le lieu de recherches suivant :  
Centre de Recherche Bioclinique

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Docteur Géraldine ROLLAND

Adresse complète :  
Site de l'Hôpital Saint Louis  
1, avenue Claude Vellefaux  
75010 Paris.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au rez-de-chaussée de l'aile Ouest du Quadrilatère de l'Hôpital St Louis. Ces locaux d'une superficie totale de 95 m<sup>2</sup> sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Les recherches seront réalisées chez des volontaires adultes, sains ou malades, et correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV, et ne comprendront aucune première administration de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits cosmétiques.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision de fermeture du lieu de recherche prendra effet à la date du 7 avril 2026.

La réouverture de ce lieu de recherche fera l'objet d'un nouvel arrêté, à réception des éléments déclaratifs transmis par la responsable de ce lieu de recherche.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence régionale de santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur adjoint  
Kore MOGNON

Signé électroniquement par Kore MOGNON -  
Directeur adjoint de l'Offre de Soins  
Le 31/03/2026 à 12:06

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-04-17-00012

Arrêté n°DOS-2026/1607 portant autorisation de  
création de lieu de recherches impliquant la  
personne humaine

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS-2026/1607

#### portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service ORL » sur le site de l'Hôpital Lariboisière – 75010 Paris ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 15 avril 2026, à l'issue de l'enquête du médecin inspectrice de l'ARS et des pharmaciens inspecteurs de Santé Publique, est favorable ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service ORL

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Professeur Charlotte HAUTEFORT

Adresse complète :  
Hôpital Lariboisière  
2, rue Ambroise Paré  
75010 Paris.

- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés aux rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étage du Secteur bleu, Galerie Pierre Gauthier – porte 8. Ces locaux d'une superficie totale d'environ 2.000 m<sup>2</sup> seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.
- Le lieu fonctionnera du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.
- Les recherches réalisées chez les volontaires malades adultes, correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III et ne comprendront aucune première administration de médicament à l'homme.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :
- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
  - Les dispositifs médicaux et leurs accessoires.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 7 ans.
- Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 17/04/2026 à 12:08

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-04-20-00015

Arrêté n°DOS-2026/1771 portant autorisation  
temporaire de lieu de recherches impliquant la  
personne humaine

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2026/1771**

**portant autorisation temporaire**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de Pneumologie et Oncologie thoracique, Bloc opératoire, Service de Chirurgie digestive, Service de Radiologie » sur le site de l'Hôpital Ambroise Paré – 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir une autorisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 16 avril 2026, compte-tenu des déclarations de l'établissement concernant l'envoi prochain d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation temporaire du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service de Pneumologie et Oncologie thoracique, Bloc opératoire, Service de Chirurgie digestive, Service de Radiologie

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Etienne GIROUX LEPRIEUR

Adresse complète :  
Hôpital Ambroise Paré  
9 avenue Charles de Gaulle  
92100 Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au :

- 5<sup>ème</sup> étage, aile A (Service de Pneumologie et Oncologie thoracique) ;
- 2<sup>ème</sup> étage, aile A et D (Service de Chirurgie digestive) ;
- 1<sup>er</sup> étage (Bloc opératoire / SSPI et Service de Réanimation) ;
- Rez-de-chaussée, aile C (Service de Radiologie).

Ces locaux d'une superficie totale de 8 089 m<sup>2</sup> seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionnera 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

Les recherches réalisées dans le domaine de l'Oncologie, chez les volontaires malades adultes, correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pourront comprendre des premières administrations à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

- ARTICLE 5<sup>e</sup>:** Cette décision d'autorisation temporaire est délivrée pour une durée de 6 mois.
- Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
- La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.
- ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 20/04/2026 à 10:46

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2026-04-23-00003

Arrêté n°DOS-2026/1781 portant modification de  
l'autorisation de lieu de recherches impliquant la  
personne humaine

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2026/1781 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de modification d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Centre d'Investigation Clinique Neurosciences – CIC 2502 » sur le site de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière – 75013 Paris. La modification concerne les horaires d'ouverture du lieu de recherche ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 25 mars 2026, à l'issue de l'enquête du médecin ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

#### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Centre d'Investigation Clinique Neurosciences – CIC 2502

Placé sous la responsabilité de :  
Madame le Professeur Céline LOUAPRE

Adresse complète :  
Hôpital Pitié-Salpêtrière  
47/83, boulevard de l'Hôpital  
75013 Paris

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine est distinct d'un lieu de soins et comprend des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'Institut du Cerveau. Ces locaux d'une superficie totale de 1200 m<sup>2</sup> sont consacrés exclusivement aux activités de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00. Ces horaires peuvent être aménagés en fonction des contraintes des protocoles, y compris un fonctionnement 24h/24 et 7 jours/7.

Les recherches sont réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes ou enfants de 15 ans et 3 mois à 18 ans (avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant), et correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations de médicaments à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les produits contraceptifs et contragestifs ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums ;
- Les procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L. 3114-1 du CSP ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1 du CSP ;
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3<sup>o</sup> de l'article L. 6211-2 du CSP et de l'archivage des résultats ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 du CSP et destinées à la fabrication d'un médicament.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 23/04/2026 à 19:57

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2026-04-20-00016

Autorisations tacites du préfet de la région  
Île-de-France relatifs au contrôle des structures  
agricoles - Publication par voie d'extrait

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatifs au contrôle des structures agricoles

N° Dossier	Commune	Références cadastrales parcelles	Surfaces autorisées (ha)	Identité du demandeur	Date d'enregistrement de la demande complète	Date de l'autorisation d'exploiter tacite
95-2025-29	Condécourt	D 264,D 265,D 266,D 267,D 268,D 269, D 350,D 471,D 792	8,4536	BEHOT Grégoire (EARL DES BEAUDRIAUX)	21/11/2025	21/03/2026
78-2025-52	Hermeray	B 1590, B 1592, B 1593, B 5396	0,7913	Valérie GONON	03/10/2025	03/02/2026
78-2025-45	Hermeray	ZH 7,A 711,A 398,A 399,ZD 12,ZD 13,ZH 55,ZD 39	9,2558	Frédéric BOIZARD (EARL BOIZARD)	11/10/2025	11/02/2026
78-2025-56	Hardricourt	ZT 91	0,0375	Damien CAHAGNE (SCEA CAHAGNE)	16/10/2025	16/02/2026
78-2025-57	Ablis	G 84	192,7643	Floriane FILOU (SCEA DU BREAU)	21/10/2025	21/02/2026
	Boinville-le-Gaillard	ZE 1, ZE 2, ZH 1, ZH 2, ZH 9, ZI 18				
78-2025-58	Behoust	A3,A1,A2,B50,B51,B52,B53,C19,C90	148,7918	Cécile JAROSZ (EARL JAROSZ)	24/10/2025	24/02/2026
	Flexanville	A12,A13,A14,A15,A19,B 1,B12,B13,B16,B2,B3,B4,B9,C 114,C140,C140,C 33,C 34,C 35,C 36,C 42,C 42,C 57,C 58,C 87,C 88,C10,C11,C59,C60,D 7,D 94,D 96,D 98,D22,D23,D24,D48,E128,E267,E92,F10, F25,G128,H 100,H 104,H 105,H 118,H 136,H 3,H 7,H 76,H 82,H110,H136,H2,H33,H34,H35,H36,H37 ,H4,H5,H66,H67,H68,H71,H72,H73,H74, H77,I 21,I 38,I26,I69,I87,K 169,K 2,K 3,L 75,L 76,L42,L43,L44,L45,L46,L47,M0055,M53, N1,N12,N16,N37,N38,N39,N40,N49,N51, N54,N58,N59,N68,N69,N9,O 008				
	Goupillères	WE34, WE35, WE36, WE37, WE38				
	Garancières	A0147,A0147,I134,I142,I143,M24,M532,M 731,O15				
	Orgerus	D 64, D 97				
	Osmoy	A188,C110,C137,C17,C19,D120				
	Saint-Martin-des-Champs	ZB23				
Villiers-le-Mahieu	B8,C14,C15,C20,C20,C21,C22,C22,C25,D 1,D1,D121,D59,D59,D95,E183,E186,E60,F3 8,F41,F41,F42,F42,G10,G10,G11,G12,G30, G32,G33,G6,G6,I156,I72,I72,J21 E3,J21 E3,M17,M17,M18,M18,M20,M41,M42,O19, O19,O20,O20,O20,O21,O21,O21,O22,O2 2,O23,O23,O24,O24,Q13,Q14,Q15,Q19,Q 29,Q30,Q30,Q30,Q34,Q7,Q8,R62,WB12, WB14					

N° Dossier	Commune	Références cadastrales parcelles	Surfaces autorisées (ha)	Identité du demandeur	Date d'enregistrement de la demande complète	Date de l'autorisation d'exploiter tacite
78-2025-62	Les Alluets-le-Roi	B 390	2,6215	Olivier TOUTIN (EARL de la CHOLTIÈRE)	31/10/2025	30/02/2026
78-2025-63	Les Alluets-le-Roi	ZE 59, B0 777	5,974	Cédric TATARA (EARL FERME de la GRENOUILLÈRE)	07/11/2025	07/03/2026

Le directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Paris, le 20 avril 2026

**signé**

Benjamin  
GENTON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2026-04-27-00001

Arrête n°DRIEAT-2026-0316 du 27 avril 2026  
fixant le nombre de poste ouverts au concours  
AEP 2026 RAA IDF



**ARRÊTÉ N° DRIEAT-IDF-2026-0316**

**fixant le nombre de poste ouverts au titre de l'année 2026 pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** le code général de la fonction publique, Partie législative, Livre III : Recrutement;

**Vu** la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels ;

**Vu** le décret n°2016-1084 DU 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2026-01-05-00003 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°IDF-2026-02-16-00004 du 16 février 2026, portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Tél : 01 46 76 87 58/ 88 28

Méi : [bfc.sgd-dirif.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bfc.sgd-dirif.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)

15 rue Olof Palme, 94046 CRÉTEIL

[www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté n°DRIEAT-IDF-2026-0124 du 17 février 2026 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours externe et interne pour le recrutement d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'Etat, branche «routes, bases aériennes» organisés par la Direction des routes d'Île-de-France et nomination de Madame Sophie DUPAS, présidente du jury de ce concours ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le nombre des postes ouverts pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes » ouvert au titre de l'année 2025 sont fixés comme suit :

- Interne : 4
- Externe : 8

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 27 avril 2026

**Pour le préfet et par subdélégation,**

**Le directeur régional  
et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes d'Île-de-France**

**signé**

**Jacques SALHI**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux  
moyens mutualisés

IDF-2026-04-17-00014

Arrêté modifiant l'arrêté n°2023-06-27-00008  
portant nomination des membres du comité  
local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées dans la fonction  
publique

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE MODIFIANT  
L'ARRETE N°2023-06-27-00008  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU COMITE LOCAL D'ÎLE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES  
PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail**, notamment ses articles L.5212-1 et L.5214-1 ;
- VU la loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;
- VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006** relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023** modifié portant nomination des membres du comité local d'Île-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023 susvisé est modifié comme suit : les mots « Monsieur Julien LABEYRIE, directeur des ressources humaines de l'Université Panthéon-Assas » sont remplacés par les mots « Madame Sabrina DANIEL, référente handicap à l'Université Panthéon-Assas ».

**Article 2** : La liste des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions modifiées de l'arrêté du 27 juin 2023 précité, figure en annexe du présent arrêté pour information.

**Article 3** : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 avril 2026

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
L'adjoint au préfet  
Secrétaire général aux moyens mutualisés

*SIGNÉ*

Christophe JEAN

**Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-06-27-00008 du 27 juin 2023 portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

**Liste des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions modifiées de l'arrêté du 27 juin 2023 précité**

**Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat :**

- Le préfet de la région d'Ile-de-France ou son représentant, président,

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Yann-Gaël JAFFRÉ, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) d'Ile-de-France,
- Madame Sabrina DANIEL, référente handicap à l'Université Panthéon-Assas.

En qualité de membres suppléants

- Monsieur Christophe RENGNET-FONTAINE, conseiller en action sociale et en environnement professionnel de la PFRH d'Ile-de-France,
- Madame Laurine EL-FIL, cheffe du département RPS, égalité professionnelle et inclusion au sein de la direction générale déléguée aux ressources humaines et aux organisations de l'université Paris-Cité.

**Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :**

En qualité de membres titulaires

- Madame Céline MARTIN, 2ème adjointe au maire de Vincennes (94),
- Monsieur Daniel CORNALBA, maire de l'Etang-la-Ville (78),
- Madame Françoise DESCAMPS-CROSNIER, conseillère municipale de Rosny-sur-Seine (78).

En qualité de membres suppléants

- Madame Leïla SLIMANE, adjointe au maire de Pantin (93),
- Madame Sita DIARRASSOUBA-CISSE, conseillère municipale de Villiers-sur-Marne (94),
- Madame Hélène LERAITRE, adjointe au maire de Saint-Maur-des-Fossés (94).

**Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :**

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Jérôme SONTAG, directeur du pôle RH du GHT Plaine-de-France et directeur délégué du CH de Gonesse,
- Madame Emeline LACROZE, directrice de l'ESAT Marsoulan - IME Livry-Gargan et de l'IME Jean-Marc Itard.

En qualité de membres suppléants

- Madame Isabelle PERSEC, déléguée régionale FHF Ile-de-France,
- Monsieur Éric CLAPIER, délégué régional adjoint FHF Ile-de-France.

## **Au titre de représentants des personnels :**

### En qualité de membres titulaires

- Monsieur Hugues THIBAUT, CFE-CGC,
- Monsieur Vincent GUERIN, CFDT,
- Madame Solange SAIDI, FO,
- Madame Déborah MARY, Solidaires,
- Madame Séverine AUMONT, FA-FP,
- Madame Stéphanie LEPERA, CGT,
- Madame Sokom MARIGOT, UNSA,
- Monsieur Patrice LEGUERINAIS, FSU.

### En qualité de membres suppléants

- Madame Asma FELIU, CFE-CGC,
- En cours de désignation,
- Monsieur Quentin MELINE, FO,
- En cours de désignation,
- Monsieur Fabien GOLFIER, FA-FP
- Madame Corine PEREUR, CGT,
- Madame Kaïna CHEKKAL, UNSA,
- Madame Emmanuelle JOLLET, FSU.

## **Au titre de représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées :**

### En qualité de membres titulaires

- Madame Sophie TORTOSA, Ligue française contre la sclérose en plaques,
- Monsieur Pascal FLEURY, Association Valentin Haüy,
- Monsieur André MASIN, AFG-Autisme,
- Madame Alix VIEL, UNAFAM.

### En qualité de membres suppléants

- Monsieur Pierre-Emmanuel ROBERT, APF France Handicap,
- Madame Nacira SEDRANI, Association BienHêtre,
- Monsieur Pierre BONNARD, AFG-Autisme,
- Madame Catherine PEYRARD, UNAFAM.

## **Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité, la personne suivante désignée en raison de ses compétences dans le domaine du handicap :**

- Monsieur Henri LOPEZ, expert handicap et référent handicap action sociale interministérielle,
- Madame Anne-Cécile RICHARD, déléguée régionale CHEOPS Ile-de-France, réseau Cap Emploi,
- Madame Islam EL ACHAOUI, directrice du centre de réadaptation professionnelle de Sillery et membre de la FAGERH.

## **Assistent également, sans voix délibérative, aux séances du comité :**

- Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant,
- Monsieur Franck LASADE, directeur territorial FIPHFP – Banque des Territoires – Direction régionale Ile-de-France.

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris -Secrétariat général aux  
moyens mutualisés

IDF-2026-04-17-00013

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la  
composition de la section régionale  
d'Île-de-France du comité interministériel  
consultatif d'action sociale des administrations  
de l'État

### **Arrêté**

#### **modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Grand officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L731-1 à L731-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret NOR INTA2002735D du 22 juillet 2020 nommant M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2026-02-26-00016 du 26 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-03-00002 du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

Sur proposition des chefs des services déconcentrés des administrations de l'Etat en Île-de-France ;

Sur proposition des organisations syndicales ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Considérant une erreur matérielle figurant dans l'annexe de l'arrêté préfectoral IDF-2026-02-26-00016 du 26 février 2026 modifiant l'arrêté IDF-2023-04-03-00002 du 3 avril 2023, le présent arrêté tient compte de la rectification de cette annexe.

**Article 2 :**

La liste des représentants de l'administration et du personnel siégeant à la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-03-00002 du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, figure en annexe du présent arrêté pour information.

**Article 3 :**

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 17 avril 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
L'Adjoint au préfet, Secrétaire général aux moyens  
mutualisés

*SIGNÉ*

Christophe JEAN

## ANNEXE

### de l'arrêté du 3 avril 2023 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

- 12 représentants de l'administration dont :

#### Titulaires

M. Jean-François LABORIE - Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères  
Mme Sandrine VANDERHOVEN - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique  
M. Yves RUELLE - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique  
M. Christophe LAURENT - Rectorat de l'académie de Versailles  
Mme Stéphanie MECHINE - Rectorat de l'académie de Paris  
Mme Stéphanie ABDOULAYE - DRIHL/UD75  
Mme Isabelle DALU - DRIEETS  
M. Benoît GUERARD - Ministère de la justice  
M. Bernard PHILIPPE - Ministère des Armées  
M. Nabil LAHIANE - DRAC Ile-de-France  
Mme Coralie BOUET-LAHOULETTE - Rectorat de l'académie de Créteil  
En attente de nomination - Services du Premier ministre

#### Suppléants

M. Christophe RENGNET-FONTAINE - Préfecture de la région d'Île-de-France  
Mme Florence TOQUET - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique  
M. Christian BOSCH - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique  
Mme Cathy HANQUIER - Rectorat de l'académie de Versailles  
M. Felix SALMON - Rectorat de l'académie de Paris  
M. Cédric LARVET - DRIHL/UD75  
Mme Bouchra MASMOUDI - Ministère de l'Agriculture  
Mme Anne FICHOUGENTE - Ministère de la justice  
Mme Claire FRANÇAIS - Ministère des Armées  
Mme Sophie MIDDLETON - DRAC Île-de-France  
Mme Alexandra BEAUPEL - Rectorat de l'académie de Créteil  
Mme Jocelyne ZECLER - Services du Premier ministre

- 13 représentants des organisations syndicales, à savoir :

#### Titulaires

M. Gilberto SAINT-NARCISSE - FO  
Mme Arya BOCQUET - FO  
M. David BEN ASSAYA - FO  
Mme Rachida BOUGHAZI - FSU  
M. Patrice LEGUERINAIS - FSU  
Mme Kaïna CHEKKAL - UNSA  
Mme Céline FOUET - UNSA  
M. Frédéric DEBRIEU - CFDT  
M. Xavier TRILLES - CFDT

M. Julien ANGWE NZE - CGT  
Mme Sophie HOUPILLART - CGT  
Mme Dalila BOUDADA BENAMARA - CFE-CGC  
M. Henri LOPEZ - Solidaires FP

#### Suppléants

Mme Nazare CHLIEH - FO  
Mme Douba SAHLI - FO  
Mme Vanessa LEFAIVRE - FO  
Mme Monique COQ - FSU  
M. Youssef CHOUKRI - FSU  
M. Frédéric LAHOUSEE - UNSA  
M. Dominique DI PONIO - UNSA  
Mme Nadia ITCHIR - CFDT  
Mme Elisabeth MARGARIA - CFDT  
Mme Raphaële GRAFF-LUCIANI - CGT Île-de-France  
Mme Eliane BOCQUET - CGT Île-de-France  
M. Majid BENYOUCEF - CFE-CGC  
M. Baptiste ALAGUILLAUME - Solidaires FP